



Municipalité de Saint-Placide

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité**

AVIS, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018 un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour sur le Règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE l'objet du règlement est de permettre, à certaines conditions, qu'un projet particulier soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

QUE le projet particulier présenté doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et les nombreux critères d'évaluation tels que décrits au Projet de règlement.

QU'un projet particulier de construction ne peut être accepté dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des fins de sécurité publique, dans une zone inondable, dans une bande de protection riveraine ou dans une zone agricole.

QUE ce projet de règlement est soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par la Municipalité le 20 février 2018 sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté, à 19 h à la Salle Jean-Paul-Carières située au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 23 février 2018

Lise Lavigne, directrice générale